Limousin Palestine

Groupe local de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS)
Bulletin de liaison n° 39 février-mars 2011

La Palestine : Une histoire déchirée entre les multiples résolutions de l'ONU et les plans de paix internationaux jamais respectés par Israël.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies recommande le partage de la Palestine en deux Etats indépendants, l'un arabe et l'autre juif destinés à être liés par une « Union économique ». C'est la résolution 181: Un Etat juif sur 56% de la Palestine où les juifs représentent 32 % de la population et ne détiennent que 7 % des terres, un Etat arabe sur les 44 % restants et un régime de tutelle internationale pour Jérusalem et Béthleem. En d'autres Termes 14000 km^2 sont attribués à l'Etat juif qui inclus 588000 juifs et 455000 Arabes tandis que 11500 km^2 sont attribués à l'Etat arabe de Palestine. La zone internationale comprenant Jérusalem et Béthleem ne verra jamais le jour. La guerre civile éclate le jour même de la décision des Nations unies, six mois plus tard, les forces juives financées par les Etats-Unis et l'URSS via Prague se sont emparées de la plupart des villes arabes et ont déjà chassé prés de 400000 Palestiniens du territoire prévu pour l'Etat juif. Israël proclame son indépendance. La guerre éclate contre les armées des Etats arabes voisins. La guerre de 1948 est la Naqba (catastrophe) pour les Palestiniens. 800 000 Palestiniens ont été expulsés et exilés, le territoire alloué à l'Etat arabe est partagé entre Israël, la Transjordanie qui annexe la Cisjordanie et l'Egypte qui exerce sa tutelle sur la bande de Gaza. Israël a augmenté d'un tiers sa superficie prévue par le plan de partage des Nations Unies.
La résolution 181 stipule aussi qu'aucune expropriation d'un terrain possédé par un Arabe dans l'Etat juif ou par un juif dans l'Etat arabe ne sera autorisée sauf pour cause d'utilité publique. Or Israël s'est octroyée d'autorité les terres des « absents », soit environ 60 % de son propre territoire sans compter le Neguev où les Bédoins furent également dépossédés.
La situation en juin 1967 est la suivante : Israël occupe un territoire plus grand que celui alloué par le plan de Partage ,la Jordanie et l'Egypte n'ont jamais profité de la situation pour créer un Etat palestinien incluant la Cisjordanie, la bande de Gaza avec Jérusalem-Est comme Capitale. Aucun de ces pays ne souhaite une Palestine arabe indépendante.

Vie de l'association depuis le mois de avril 2010

20.04 CA MDH
23,24,25.04 Lire à Limoges
01.05 Distribution de tracts
07.05 Rassemblement Gaza
15.05 Rassemblement Femmes en noir
20.05 CA MDH
29,30.05 Conférence GL AFPS
02.06Rassemblement Gaza
02.06 Délégation à la Préfecture
05.06 Manifestation Gaza
12.06 Rassemblement Femmes en noir
22.06 Bureau
29.06 CA de la MDH
03.07 Rassemblement Femmes en noir
03.07 10 ans de Limousin-Palestine
22.09 CA MDH
26.10 CA MDH
07.11 Fête de la châtaigne
08.11 Conférence pour LDH
12.11 Bureau
22.11 Emission RCF
27.11 Manifestation Gaza et solidarité
11.12 CN AFPS et congrès ext.
13.12 Conférence pour LDH
21.12 Soirée avec les responsables Al Diwan
07.01 Bureau

Maison des Droits de l'Homme, 37 rue F. Mistral 87100 Limoges, tel : 05 55 35 81 24 limousin.palestine355 @orange.fr, AFPS : 21 ter rue Voltaire 75011 Paris, tel: 01 43 72 15 79, afps@france-palestine.org, www.france-palestine.org

A l'issue de la guerre de 1967 : Israël occupe l'ensemble de la Palestine mandataire. 250 000 Palestiniens ont été expulsés vers la Jordanie et 100 000 arabes syriens sont expulsés du Golan syrien. Au soir du sixième jour, Israël a plus que triplé son territoire. Une semaine auparavant Israël comptait 2.7 millions de juifs et 300 000 Arabes, donc un habitant sur neuf est arabe, après la guerre Israël contrôle 1.3 millions de Palestiniens et un habitant sur deux est Palestinien. Dés le mois de juillet 1967, Israël annexe Jérusalem-Est et proclame la ville « réunifiée », capitale d'Israël. Cette décision comme celle qui consiste de faire Jérusalem-ouest sa capitale viole les résolutions de l'ONU ; la résolution 181 qui prévoit un statut international pour Jérusalem, les textes d'armistice de 1949, la résolution du 19 décembre 1949 qui réaffirme le statut international pour Jérusalem. Israël installe de grands blocs de colonie le long de la ligne verte (ligne d'armistice de 1967), dans la vallée du Jourdain, en Cisjordanie avec la présence des deux grands blocs de colonies l'un au nord (Ariel -Shomeron-Qedumim…), l'autre à Jérusalem (Maale Adummim-Kefar Adumim…) De nos jours, 46 % du territoire de la Cisjordanie est passé sous contrôle israélien dont plus de 20% sont alloués aux colonies et le « Grand Jérusalem » est annexé à Israël. 468 000 colons vivent en Cisjordanie dont 200 000 autour de Jérusalem-Est. La résolution 242 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 novembre 1967 qui condamne l' « acquisition de territoire par la guerre », demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et qui condamne « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque Etat de la région est jusqu'à nos jours bafouée par Israël qui poursuit sa campagne d'extension de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem -Est. Cette résolution a pourtant été reprise par les Etats de la ligue Arabe le 28 mars 2002. A l'issue d'une réunion de ses 22 chefs d'Etat et de gouvernement à Beyrouth, la ligue arabe propose à Israël la reconnaissance complète pas ses membres et l'établissement de « relations normales » en contrepartie d'un retrait de l'Etat d'Israël sur ses frontières internationalement reconnues c'est-à-dire celles du 5 juin 1967, d'une acceptation d'un Etat palestinien sur ces territoires avec Jérusalem-Est comme capitale et une solution juste pour les réfugiés. Dans sa résolution 194 du « droit au retour » qui date du 11 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU « décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins » « Ceux qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers doivent être indemnisés » Israël a bien reconnu ce droit puisque son acceptation figure dans le préambule de la résolution admettant Israël comme membre de l'ONU. Cette résolution concerne actuellement prés de 5 millions de Palestiniens qui vivent dans des camps de réfugiés en Cisjordanie, à Gaza, au Liban, en Syrie et en Jordanie. Cependant, il est clair que les Palestiniens n'exigent pas le retour de l'ensemble des réfugiés, solution complètement surréaliste mais essentiellement une solution pour les 300 000 réfugiés du Liban privés de droits. Le «droit au retour» s'imbrique dans un droit plus général qui est celui de disposer de la liberté d'aller et venir. Dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 : « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays y compris le sien et de revenir dans son pays. Dans l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 : « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays y compris le sien. 3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte. 4. Nul ne peut arbitrairement être privé du droit d'entrer dans son propre pays.» De plus le 24 octobre 1970 l'Assemblée générale des Nations Unies renforce ce droit pour les Palestiniens dans sa résolution 2625 « Tout Etat doit s'abstenir de toute action visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un autre Etat ou d'un autre pays. » 50 autres résolutions renforcent encore la résolution 194.

Isabelle Jauberteau

(Compte-rendu de notes de conférences pour la Ligue des Droits de l'Homme)

Première partie : De la résolution 181, 242 et 194.

Sources bibliographiques : « Les emmurés. La société israélienne dans l'impasse. » Sylvain Cypel. La découverte 2005. « Le droit au retour. Le problème des réfugiés palestiniens.» textes réunis et présentés par Farouk Mardam-Bey et Elias Sanbar. Sindbad. Actes Sud, 2002. Les cahiers de formation de l'AFPS. Le Monde Diplomatique.

Juillet 2010 :
L'association Limousin-Palestine a 10 ans, en photos.

Photos Marie-Pierre Aguiton

<u>En solidarité :</u> Huile d'olive de Palestine
50 cl : 10 euros et bidons de 3.5 l :45 euros.

<u>Nouveau :</u>
Cahier de formation AFPS n° 24 : « Le système politique bipolaire palestinien » par Bernard Ravenel
<u>Et aussi</u> :Cahier de formation AFPS n°21 « Israël, Irané Dénucléariser le Moyen-Orient » par Bernard Ravenel
n°22 « L'eau, enjeu du conflit israélo-palestinien » par Jacques Fontaine
N°23 « La résistance populaire non-violente en Palestine » par Bernard Ravenel

5 euros, le numéro.

Renseignements : isabelle.jauberteau@unilim.fr
ou tel. 06 33 83 90 17

<u>Prochains rendez-vous</u>

Fête du MRAP
<u>Samedi 12 mars à 17h00</u>
Galerie Foyer, parc des expositions à Limoges

Assemblée générale
<u>Vendredi 25 mars à 20 h 00</u>
Salle Blanqui, annexe 2
(derrière la Mairie) à Limoges.

Lire à Limoges
<u>1,2, et 3 avril</u>
Sous chapiteau, Champs de foire.
Auteur invité: Flavien Bardet

Conférence sur la situation en Palestine-Israël
par Yakov Rabkin
Historien, spécialiste de l'histoire juive contemporaine, invitation en partenariat avec l'Union Juive Française Pour la Paix, la Ligue des Droits de l'Hommeé
<u>En mai (sous réserve), date et lieu à préciser.</u>

Un bateau français pour Gaza

La flottille de la liberté rassemble des dizaines d'organisations européennes et internationales qui veulent que l'Union européenne ainsi que les gouvernements prennent des mesures pour la levée immédiate et sans condition du siège illégal de la bande de Gaza. Samedi 27 novembre 2010 à deux jours du 29 novembre déclaré par l'ONU : Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une grande campagne populaire a été lancée afin d'affréter un navire depuis la France pour se joindre à la seconde Flottille de la Liberté pour Gaza.
Par cette action forte, les associations et les citoyens témoignent de leur solidarité avec les habitants de Gaza isolés du monde et interpellent le gouvernement français pour qu'il fasse pression sur le gouvernement israélien et que les bateaux accostent à Gaza. Ils apporteront notamment du matériel nécessaire à sa reconstruction.

Pour couvrir les frais liés à l'affrètement du bateau français, vous pouvez faire un don adressé à : MRAP 43 boulevard Magenta 75010 Paris ou à :Limousin-Palestine MDH 37, rue Frédéric Mistral 87100 Limoges.
Le chèque est libellé à MRAP – Un bateau pour Gaza France.
Ces dons sont défiscalisables à 66%.

La solution à deux Etats a échoué par Azmi Bishara. Entretiens à El Watan

Azmi Bishara fait partie des « Arabes de 1948 ». Militant communiste en Israël puis nationaliste arabe, il était actif au sein du Rassemblement national démocratique. Sous la bannière de ce parti, il a été élu au Parlement israélien (Knesset) en 1996.Il a démissionné de son poste de député en 2007 pour dénoncer les persécutions dont il faisait l'objet en raison de ses positions soutenant le Hezbollah libanais après l'attaque israélienne en 2006.

[é] C'est le but même du sionisme : établir un Etat juif. Cela a été exprimé en 1948 et a conduit à l'éparpillement de la plupart des habitants palestiniens. Pour avoir la majorité juive, il fallait disperser la majorité arabe. Ce qui est nouveau est qu'aujourd'hui Israël demande aux Arabes de le reconnaître comme Etat juif. Autrement dit, reconnaître le sionisme et le droit d'Israël d'exister. Israël a avancé cela depuis que « la feuille de route » a été proposée en 2003. Si les Palestiniens le proclament, c'est une forme d'abandon du droit à la terre et du droit au retour des réfugiés. C'est justement là l'objectif de cette demande avant d'entamer les négociations. Par ailleurs, Israël ne veut plus se contenter d'une acceptation pragmatique et réaliste de son existence, mais considérer cela comme un droit légitime et idéologique. Cela entrainera, comme effet rétroactif, l'effondrement de toute l'ossature morale, militante et politique arabe. [Au sujet des négociations] La relation israélo-palestinienne est d'abord sécuritaire. Il y a une coordination de sécurité et de renseignement entre l'Autorité palestinienne et Israël. Cette coordination, qui continue avec ou sans les négociations a pour but de frapper la résistance et d'entretenir la sécurité en Israël. En contrepartie, il y aura l'existence d'une entité palestinienne qui allègera Israël du poids démographique, celui des Palestiniens qui vivent sous l'administration israélienne. [Les Arabes et la question palestinienne] La question des Arabes ne peut pas être liée aux accords de paix que les régimes qui ont fait la paix avec Israël veulent imposer aux Palestiniens. J'évoque la dimension arabe dans le conflit. Sans cette dimension, la question palestinienne se transformera en un autre dossier de la série de la normalisation avec Israël. Une normalisation sans valeur parce que l'équilibre des forces entre Palestiniens et Israéliens est plus mauvais qu'entre Israéliens et Arabes . La normalisation entre l'Egypte et Israël s'est faite entre deux Etats. Les Palestiniens n'ont pas encore d'Etat; quand ils se comportent comme Etat, ils perdent « les deux mondes », à savoir un mouvement de libération et un Etat. C'est ce qui est arrivé avec la tentative d'appliquer le modèle du Camp David égyptien sur le cas palestinien. Ce modèle intéresse Israël car il fait sortir l'Egypte, grand pays Arabe du cercle du conflit en établissant la paix et en reconnaissant son existence. Cela a également permis aux Egyptiens de reprendre le Sinaï, c'était le prix à payer de la guerre de 1967. Le but de la guerre de 1967 était de consolider les résultats de celle de 1948. Aujourd'hui Israël n'est pas revenu aux frontières de 1967 et les Palestiniens n'ont ni Etat ni un mouvement de libération, ils sont entre les deux. Par conséquent leur position est affaiblie face à Israël. Cela a également créé une résistance séparée du mouvement de libération. Ce mouvement est arrivé à sa fin dans la forme que nous avons connue jusque-là et sa direction politique est engagée dans un processus de normalisation avec Israël, sans contrepartie. La résistance est prise en charge par des secteurs en dehors de l'OLP. Cette situation est née de la perte de la dimension arabe de la question palestinienne. [La division entre Palestiniens] Il ne s'agit pas de sortir d'une mésentente. Il y a un véritable différend politique. Différend entre ceux qui assument la coordination sécuritaire avec Israël et ceux qui insistent sur la poursuite de la résistance contre l'occupation. Il s'agit de positions complètement différentes. Il ne faut pas sous-estimer cela. J'ai des réserves à émettre sur Hamas , sur sa manière de gérer Gaza et l'ambition d'une partie de sa direction de sauvegarder le pouvoir par tous les moyens. [é] Sans changement radical, l'unité nationale est impossible. [Les Arabes à la Knesset] Les Arabes qui ont rejoint le Parlement ont été perçus comme une minorité qui ne constituait pas de danger. Même cette action minoritaire est aujourd'hui mal vue. Le RND subit un très fort harcèlement actuellement. Mais il existe avec une base populaire auprès des étudiants, des femmes et des intellectuels [é] Le parti essaie de trouver un équilibre dans le cadre de la loi entre ses positions et les exigences de la citoyenneté. [Un Etat ou deux Etats] Historiquement , l'idée d'un seul Etat a été défendue par les Palestiniens, non par les Israéliens. Le projet de base du mouvement Fatah et de l'OLP est de bâtir un Etat démocratique et laïc en Palestine. Etat laïc pour contenir arabes et juifs. C'est l'OLP qui a remis en cause cette exigence en la remplaçant par la solution des deux Etats. Des intellectuels palestiniens et arabes estiment que la solution des deux Etats a échoué et qu'elle n'est plus juste. Cette solution ouvre la voie à un Etat juif et à un petit Etat palestinien sans souveraineté et sans droit au retour pour les réfugiés. J'ai évoqué cette question il y a bientôt vingt ans, dans une conférence à l'Université de Beir Zeit. Edward Saïd a également abordé cette option d'un seul Etat. Les intellectuels juifs antisionistes n'ont rejoint cette thèse que récemment. [Texte complet sur http://www.elwatan.com article du 04 01 2011]

Pour continuer nos actions pour la solidarité et la reconnaissance des droits des Palestiniens: votre soutien est primordial

BULLETIN D'ADHESION

Nom :é é é é é é é é é é é é é é é é é **Prénom**:é é é é é é é é é é é é é é é ..
Adresse:é .
Téléphone:é é é é é é é é é é é é é **E-mail**é é é é é é é é é é é é é é é é é .
Dateé é é é é é é é é é é é é é ..**Signature**é é é é é é é é é é é é é é é é é
Cotisation étudiants, chômeurs.é é é é é é é é é é é é é é é é é é é ..10 euros
Cotisation faibles revenusé é ..é é é é é é é é é é é é é é é é é é ..25 euros
Cotisation de base.é .é ....40 euros
Cotisation de soutiené 55 euros
Cotisation plusé ...70 euros et plus

À envoyer à..... Limousin Palestine Maison des Droits de l'Homme 37, rue F. Mistral 87100 Limoges
(déduction fiscale)